

ARRETE DU MAIRE N°2026 – Janvier - 05  
portant circulation alternée – Avenue de la Stèle

**LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu** la demande de la société CISE TP NORD OUEST, représentée par Raphael SANSON, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, reçue le 23 janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant l'avenue de la Stèle, Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer temporairement une circulation alternée avec feux tricolores afin de permettre des travaux de remplacement de 5 tampons de regard sur voirie par la société CISE TP NORD OUEST, à partir du 02 février 2026 et pour une durée initiale prévue de 5 jours et jusqu'à la fin des travaux nécessaires.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée par des feux tricolores avenue de la Stèle (voir plan ci-dessous), afin de permettre des travaux de remplacements de 5 tampons de regard sur voirie par la société CISE TP NORD OUEST, à partir du 02 février 2026 et pour une durée initiale prévue de 5 jours et jusqu'à la fin des travaux nécessaires.

**Article 2** : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société CISE TP NORD OUEST.

**Article 3** : la société CISE TP NORD OUEST devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et aux riverains.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à la société CISE TP NORD OUEST PUBLICS chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 29 janvier 2026  
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse  
Jean-Pierre BALAS



*Jean-Pierre BALAS*